



Politique indemnitaire ministérielle

Groupe de travail avec les
représentants du personnel

31 janvier 2020

SG – SRH2 – BER

Ordre du jour :

- **Politique indemnitaire ministérielle : perspectives 2020**
- **Divers: réponses aux questions soulevées lors du dernier groupe de travail**

Politique indemnitaire ministérielle: perspectives 2020

***Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage
indemnitaire ministériel***

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

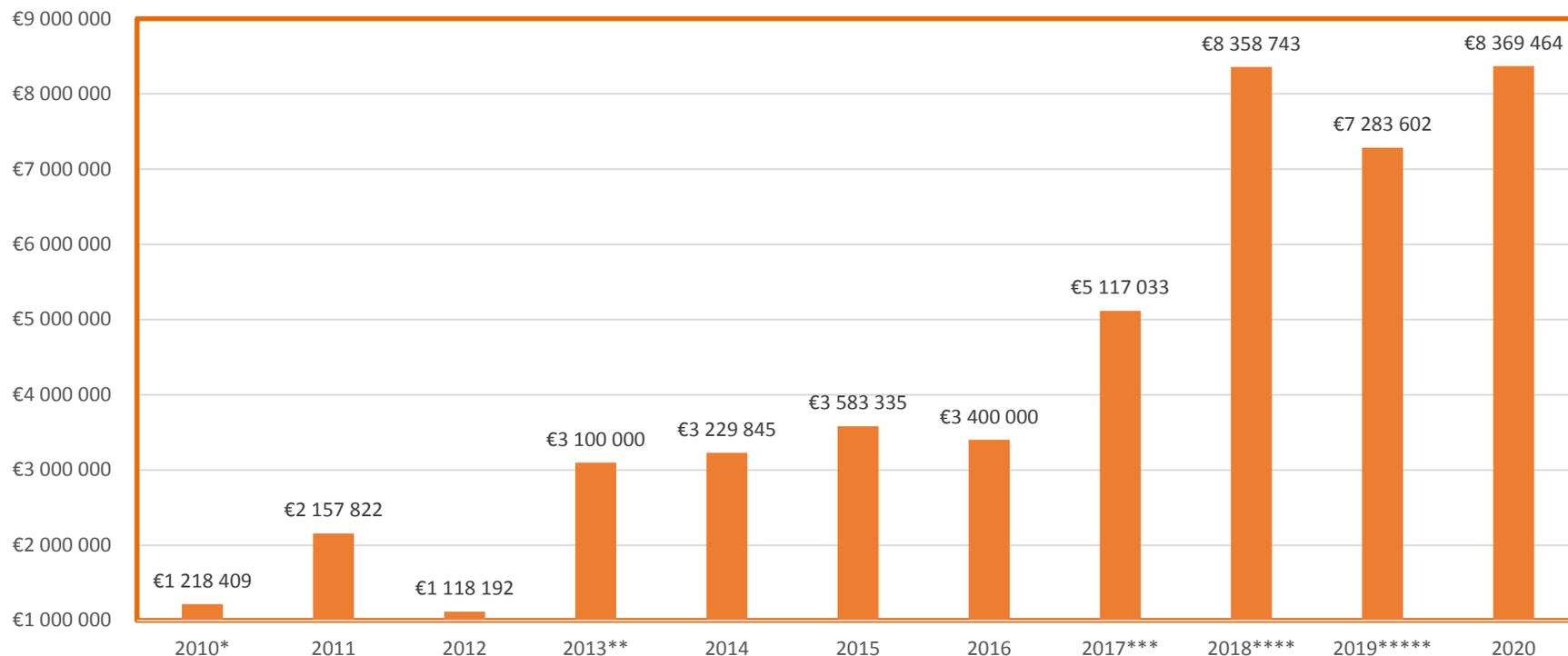
- En 2020 l'enveloppe des crédits catégoriels s'élève à 8,37 M€ dont:
 - **1,68 M€** de mesures statutaires:
 - PPCR, « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »;
 - Mesures de revalorisations exceptionnelles des ANT et augmentation de l'enveloppe des parts variables;
 - Réformes spécifiques des grilles de traitement des corps ministériels (profs des écoles nationales d'art et d'architecture).
 - **6,69 M€** de mesures indemnitaires consacré entièrement au plan de rattrapage indemnitaire.

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

- Une montée en puissance du plan de rattrape 2018-2022 avec une augmentation de 3 M€ de crédits indemnitaires par rapport à l'annuité initialement négociée avec la DB;
- **Les objectifs de la politique indemnitaire du MC en 2020 :**
 - Rattrapage indemnitaire des agents du ministère ;
 - Lisibilité accrue du RIFSEEP.
- Les mesures indemnitaires en 2020 tiendront compte des grandes évolutions en cours induites par la loi de transformation de la fonction publique et poursuivront l'objectif de réduction des écarts avec les autres départements ministériels.

Perspectives 2020-2022 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Mesures catégorielles sur la période 2010 - 2020



* 2010: dont 1091349€ au bénéfice des agents non titulaires dans le cadre de la mise en place du cadre de gestion

**2013: 1200 058€ prévu au PAP 2013 mais 3 100 000 € versés en exécution du fait de la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle de 500€ au bénéfice des agents de catégorie C.

*** 2017: enveloppe catégorielle de 5 117 033 € et abondé de 1,9 M€ grâce aux marges de fin de gestion

**** 2018: Enveloppe déduite du montant des mesures PPCR suite à l'annonce du report d'un an

***** 2019: enveloppe incluant 758 518 € issus du report de l'annuité 2018 du protocoles PPCR

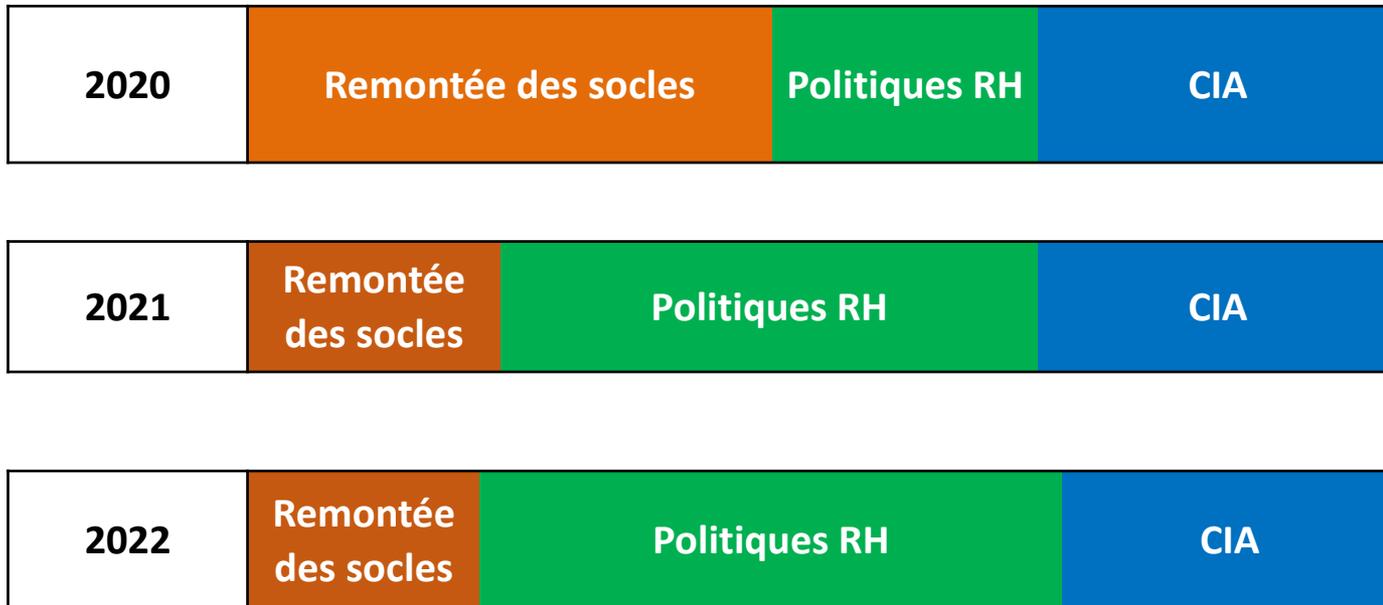
Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Une déclinaison selon 3 axes :

- **AXE 1: Réduction des écarts de rémunération avec les autres départements ministériels: Remontée des socles de gestion IFSE = 4,4M€**
- **AXE 2: Accompagnement de la politique RH du MC = 1,2M€;**
- **AXE 3: Consolidation du CIA = 1M€.**

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Un échelonnement sur 3 ans :



Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Rappel:

Comme chaque année, une partie des crédits catégoriels sera déléguée aux établissements publics rémunérant des agents titulaires sur leur budget propre afin de leur permettre de décliner la politique de rattrapage indemnitaire.

EP concernés : EPML, BNF, EPV, EPMOO, CMN

Méthode : calcul selon le coût réel des mesures pondéré par le taux de ressources propres – chiffrages en cours

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 1: Réduction des écarts de rémunération avec les autres départements ministériels (hors transfert aux EP) :

Remontée des socles de gestion IFSE: 4,4 M€

Objectif : améliorer la cohérence d'ensemble en matière indemnitaire et rendre le ministère plus attractif, notamment pour les lauréats de concours.

- **Socles minimaux cibles par catégorie:**
 - 3 600 € pour les corps de catégorie C;
 - 6 000 € pour les corps de catégorie B;
 - Montant variable pour les corps de catégorie A, sous réserve des spécificités inhérentes à chaque corps.

Les corps de catégorie A propres au ministère de la culture feront l'objet d'un traitement spécifique prenant en compte l'indemnitaire et l'indiciaire.

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

**Axe 1: Réduction des écarts de rémunération avec les autres départements ministériels (hors transfert aux EP) :
Remontée des socles de gestion IFSE: 4,4 M€**

Coût de la mesure à horizon 2022 : 7,6 M€ pour 6 187 ETP

- **Déclinaison de la mesure sur 3 ans :**
 - 2020 : remontée significative des socles de tous les corps de catégories B et C et, pour la catégorie A, **de ceux des ISCP, IGAC, CTA, BIB, des CST et CST GX des BIB ;**
 - 2021 et 2022 : finalisation de la remontée des socles des catégories B et remontée des socles de catégories A, en prenant en compte, pour ces derniers, le niveau de rémunération globale de chaque corps.

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 1: Réduction des écarts de rémunération avec les autres départements ministériels (hors transfert aux EP) :

Remontée des socles de gestion IFSE: 4,4M€

- **Harmonisation des « pas » entre groupes de fonction au sein d'un même corps:**

Les passages d'un groupe de fonction G à un groupe de fonction G+1 seront uniformisés par catégorie :

- 300 € en catégorie C ;
- 500 € en catégorie B.

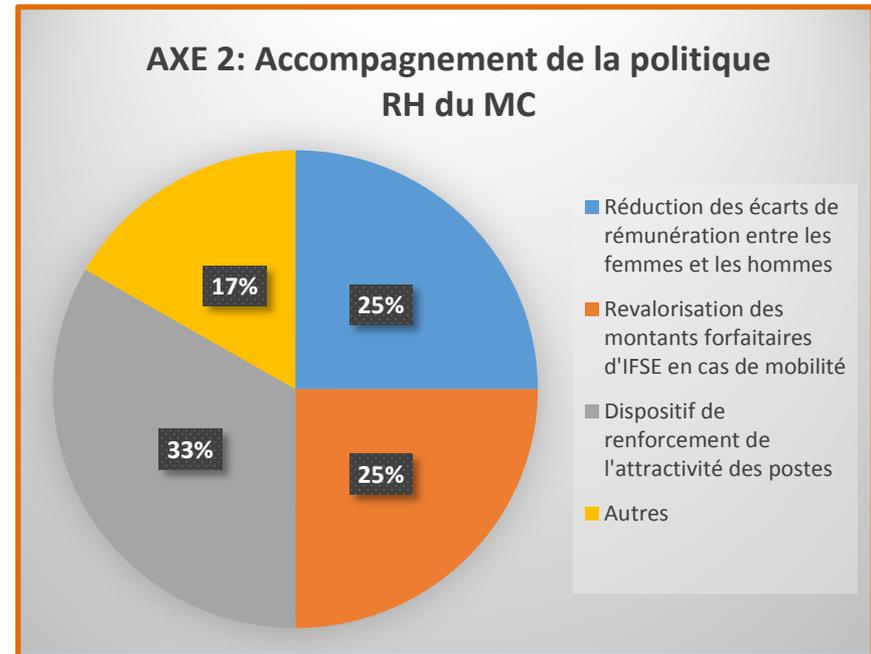
Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

A	Metiers d'Art	CTA	4 600 €	6 000 €	4 886 €	11 016 €	15 902 €
			4 800 €	7 000 €	38 761 €	33 882 €	72 443 €
			5 000 €	8 000 €	48 442 €	33 337 €	85 534 €
			6 000 €	9 000 €	7 651 €	5 147 €	12 797 €
			4 460 €	6 000 €	19 759 €	52 586 €	72 345 €
	Scientifique	BIB	5 300 €	7 000 €	10 636 €	37 476 €	48 112 €
			7 800 €	9 000 €	600 €	1 679 €	2 279 €
			10 000 €	11 500 €	14 640 €	14 842 €	29 483 €
		CSV T GAL BIB	5 700 €	7 000 €	8 601 €	27 201 €	35 802 €
			6 600 €	8 000 €	26 265 €	44 766 €	71 032 €
7 500 €	9 000 €	5 709 €	9 683 €	15 392 €			
Total A					393 324 €	545 623 €	955 871 €
B	Accueil et surveillance public	TSCBF	2 800 €	5 500 €	142 329 €	135 914 €	304 992 €
			3 000 €	6 000 €	214 973 €	145 254 €	394 456 €
			3 200 €	6 500 €	157 543 €	89 925 €	262 596 €
	Administrative	SA	3 600 €	5 500 €	58 407 €	233 970 €	296 997 €
			4 000 €	6 000 €	91 934 €	388 269 €	479 803 €
			4 500 €	6 500 €	23 283 €	63 122 €	86 224 €
	Metiers d'Art	TA	4 100 €	5 500 €	121 281 €	177 205 €	300 149 €
			4 300 €	6 000 €	31 426 €	14 895 €	46 963 €
			4 500 €	6 500 €	39 762 €	13 463 €	53 225 €
	Scientifique	BIBASS	3 200 €	6 000 €	136 876 €	276 919 €	413 795 €
			3 320 €	6 500 €	38 190 €	117 384 €	155 574 €
		SEC DOC	4 000 €	6 000 €	64 892 €	173 424 €	238 316 €
			4 500 €	6 500 €	6 581 €	15 769 €	20 967 €
		TR	4 000 €	6 000 €	46 199 €	25 451 €	75 650 €
			4 500 €	6 500 €	15 921 €	13 110 €	27 921 €
Total B					1 189 597 €	1 884 074 €	3 157 628 €
C	Accueil et surveillance public	AASM	3 000 €	3 600 €	474 131 €	342 320 €	795 543 €
			3 200 €	3 900 €	27 528 €	14 023 €	43 572 €
	Administrative	AAMC	3 000 €	3 600 €	18 828 €	105 663 €	124 786 €
			3 000 €	3 600 €	23 870 €	7 172 €	31 043 €
	Technique et Métiers d'Art	ATMC	3 800 €	3 900 €	1 200 €	200 €	1 400 €
			3 000 €	3 600 €	5 794 €	6 304 €	12 098 €
Scientifique	MAG	3 200 €	3 900 €	- €	1 146 €	1 146 €	
Total C					551 351 €	476 830 €	1 009 588 €
Total Général HC					2 134 273 €	2 906 527 €	5 123 087 €
Total Général CC					2 202 997 €	3 000 117 €	5 288 050 €

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 2: Accompagnement de la politique RH du MC (hors transfert EP): 1,2 M€
3 mesures ayant pour objectif d'accompagner des politiques spécifiques et de permettre la concrétisation des orientations fixées par le gouvernement dans la loi de transformation de la Fonction publique.

- Réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (0,3 M€)
- Revalorisation des montants forfaitaires d'IFSE en cas de mobilité (0,3 M€)
- Dispositif de renforcement de l'attractivité des postes (0,3 M€)
- Autres mesures (0,2 M€)



Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 2: Accompagnement de la politique RH du MC (hors transfert EP): 1,2 M€

■ **Réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 0,3 M€ :**

Travaux à initier pour déterminer des listes d'éligibles sur la base des axes suivants:

- Neutralisation de tout ou partie de l'impact des absences pour les congés de maternité, d'adoption et parental sur les rémunérations ;
- Accompagnement des agents à temps partiel subi ;
- Résorption des écarts creusés par le niveau de responsabilité.

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 2: Accompagnement de la politique RH du MC (hors transfert EP): 1,2 M€

- **Revalorisation des montants forfaitaires d'IFSE en cas de mobilité: 0,3 M€**
 - Valorisation de la mobilité avec une harmonisation des montants forfaitaires perçus en cas de changement de poste ;
 - Réévaluation conséquente de la revalorisation de l'IFSE en cas de changement de poste ;
 - La revalorisation de l'IFSE pour approfondissement de compétence continuera de s'appliquer pour favoriser le juste équilibre entre la valorisation de la mobilité et le besoin de continuité du service et d'approfondissement de l'expertise.

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 2: Accompagnement de la politique RH du MC (hors transfert EP): 1,2 M€

- **Revalorisation des montants forfaitaires d'IFSE en cas de mobilité – hypothèses de travail**

Voir Tableau synthétique, réalisé sur la base des observations issues du précédent GT indemnitaire :

- **Harmonisation des montants et diminution des écarts entre les corps de chaque catégorie;**
- **Augmentation de 150% de ces montants harmonisés;**
- **Montants différenciés en fonction des groupes de fonctions RIFSEEP, avec des « pas » harmonisés entre chaque groupes.**

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 2: Accompagnement de la politique RH du MC (hors transfert EP): 1,2 M€

- Dispositif de renforcement de l'attractivité des postes (0,3 M€)

En cours d'étude :

- Mesures destinées à renforcer l'attractivité de certains postes;
 - Accompagnement des mesures découlant des lignes directrices de gestion mobilité (revalorisation indemnitaire des postes assortis de durées minimales et maximales).
- 0,2 M€ seront gardés en réserve et utilisés en cours d'exercice afin de répondre aux problématiques spécifiques qui pourraient advenir dans l'année.

Par ailleurs, au sein de l'enveloppe indemnitaire, 0,1 M€ seront réservées pour des mesures spécifiques supplémentaires, dont la revalorisation des indemnités servies aux CAO/CDAO ou la rémunération des heures dites « de mécénat ».

Perspectives 2020 : poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ministériel

Axe 3 : Consolidation du complément indemnitaire annuel (hors transfert aux EP): 1 M€

- Poursuite du développement d'une rémunération liée à l'évaluation et à la performance dans les mêmes conditions que l'exercice 2019:
 - ***Pas de changement des critères d'éligibilité :***
 - Ensemble des agents du ministère appartenant à un corps et un emploi relevant du RIFSEEP : titulaires, stagiaires et contractuels art. 27 ;
 - 4 mois de services effectifs sur 2019.
 - ***Pas d'augmentation des montants de référence : reconduction à l'identique du principe du calcul des enveloppes sur la base d'un montant de référence par corps / groupe de fonctions pour tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP.***
- 1 M€ de crédits seront consacrés au « surcalibrage » de l'enveloppe CIA afin de permettre de récompenser l'investissement significatif de certains agents, sans pour autant diminuer systématiquement les montants attribués à d'autres agents en deçà du montant moyen de référence.
- Versement en une seule fois sur la paie de juillet

DIVERS:

■ Divers: réponses aux questions soulevées lors du dernier groupe de travail:

- *Notification groupes de fonction RIFSEEP des CHED : les groupes de fonctions ont été notifiés aux agents, via les autorités d'emploi. Les recours sont en cours.*
- *Tableau détaillé des mesures catégorielles statutaires ;*
- *Augmentation du forfait jours fériés et de la prime dominicale : chantier à initier en lien avec le bureau de la filière technique et des métiers d'art*
- *Point sur les « heures mécénat » ;*

Il s'agit de l'impact financier de l'augmentation des indemnités (taux horaires) perçues par les personnels en cas de participation à des événements dans le cadre du mécénat. Nouveaux montants effectifs depuis le 17 mars 2019.

(cf. arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 18 mai 2010 portant application du décret n° 2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers)

- *Saisine sur le cas spécifique d'un agent contractuel article 27 des AN sur son éligibilité à la mesure spécifique « attractivité archives » : ces agents sont bien éligibles à cette prime.*
- *Etude de la situation de certains conseillers de prévention qui ne percevraient pas de NBI – Chantier NBI lié aux décisions interministérielles en la matière.*
- *Evaluation du nombre d'agents dont la rémunération serait inférieure au SMIC et percevant l'indemnité différentielle.*

DIVERS: Evaluation du nombre d'agents dont la rémunération serait inférieure au SMIC et percevant l'indemnité différentielle

- *Agents ayant une rémunération brute inférieure au SMIC et percevant une indemnité différentielle de 2015 à 2017*

Corps	2015		2016		2017	
	Nb d'agents	Montants	Nb d'agents	Montants	Nb d'agents	Montants
ADJOINTS TECHN. ASM	13	30				
AGENTS CONTRACTUELS	10	301	9	819	1	27
Total général	23	331	9	819	1	27

DIVERS

- **En 2018 et 2019, aucun agents du MC (contractuel et fonctionnaire) n'est rémunéré en dessous du smic:**

- *Le montant du smic mensuel correspond de 2018 à 2019 à un IM inférieur à l'indice du 1^{er} échelon des grilles de rémunération des catégories C:*

	SMIC	IM C1	TIB	ECART
2018	1 498,50 €	326	1 527,64 €	29,14 €
2019	1 521,25 €	327	1 532,32 €	11,07 €

- *A compter du 1^{er} janvier 2020, le nouveau montant du Smic brut mensuel est de 1 539,42 € correspondant à l'IM 329. Cet IM est supérieur à l'indice du 1^{er} échelon de la grille de rémunération des catégories C en 2020. Par conséquent, l'indemnité différentielle a été versée en janvier 2020 à 31 agents pour 159 €.*

	SMIC	IM C 1	TIB	ECART
2020	1 539,45 €	327	1 532,22 €	-7,12

Corps	Nb d'agts	Montants
ADJ.ADM. ETAT	5	12
ADJ.TECH. ETAT	1	2
ADJOINTS TECHN. ASM	24	142
AGENTS CONTRACTUELS	1	2
Total général	31	159